



Quelle valeur simple courrier de officier minsitere public

Par **goalexandre**, le **19/11/2013** à **17:00**

Bonjour rnje reçois en novembre 2013 une lettr de MAINTIEN DE POURSUITES venat de l5officier du ministere public pres du tribunal de police de ma regionrnpour une amende arret ou stationnement genant daté du 25 01 2013rnj'ai contesté parce que j'ai un principe de toujours bien me garer autour de chez moi le stationnment est gratuit je met un point d'honneur depuis des années a prendre le temps qu4il faut pour etre bien garé rnrnmes interrogations : je reçois une lettre simple non AR rnA- T- ELLE UNE RELLE VALEUR JURIDIQUE MEME SIGNE DE OFFICIER DU MINISTERE PUBLICrnde puis janvier 2013 ya t il prescription ou pas rnmerci pour vos réponses

Par **alterego**, le **19/11/2013** à **20:56**

Bonjour,rnrnIl n'y a absolument pas prescription.rnrn"***j'ai contesté parce que j'ai un principe de toujours bien me garer autour de chez moi***". rnrnOn veut bien vous croire et reconnaître votre civisme, mais si c'est votre seul motif de contestation, celui-ci n'est pas recevable, d'où la réponse de l'OMP.rnrnQuelle est l'infraction mentionnée sur le procès-verbal ?nC'est elle que vous deviez contester. En quoi votre stationnement était-il gênant (voir Code de la Route, Le Dalloz, pas le Rousseau) ? rnrnRappel, l'auteur du PV est assermenté.rnrnCordialement

Par **goalexandre**, le **20/11/2013** à **17:32**

Bonjour
merci de votre réponse
voilà ce qui est indiqué sur la lettre d'arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ART 417-105° code route
j'ai aussi contesté le fait que je n'ai aucun document aucune trace laissée par la police et que à cet endroit à cet heure je n'ai jamais été l'heure 13h55 je travaillais un vendredi 25 janvier 2013 et par ailleurs ce n'est pas la 1ère fois que la police municipale me fait le même coup que puis je faire cela fait 35 ans dans mon quartier bon conducteur jamais de souci

Par **alterego**, le **20/11/2013 à 17:55**

Bonjour,
Si votre véhicule n'était pas stationné à cet endroit et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (mais alors pourquoi l'O.M.P. ne la pas retenue ?), contestez en y joignant des témoignages au besoin.
Saisissez le Juge de Proximité (Tribunal d'Instance).
En vous défendant évitez de vous en prendre à la Police Municipale, ce n'est pas le sujet.
Cordialement

Par **goalexandre**, le **21/11/2013 à 08:13**

merci